

Règlement numéro 2026-405

modifiant le règlement numéro 99-47
constituant le comité Consultatif d'urbanisme
d'Upton

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité d'Upton a adopté, le 28 juin 1999, le règlement numéro 99-47 constituant son comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme d'Upton (CCU) afin d'ajuster les modalités relatives aux années de nomination des membres ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par monsieur conseiller le conseiller, Mathieu Beaudry, lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire du 3 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2.3 du Règlement numéro 99-47 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité d'Upton est modifié pour se lire comme suit :

« Les membres et officiers du comité sont nommés par résolution du Conseil, au plus tard le 30 avril de chaque année comme suit :

- aux années impaires : pour les conseillers et deux des membres résidants;
- aux années paires : pour les trois autres membres résidants;

ceci afin de favoriser un meilleur suivi des dossiers et éviter que tous les membres votants viennent en nomination la même année. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Lyne Rivard
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Robert Leclerc
Maire

Avis de motion le :	Assemblée du 3 février 2026
Dépôt de projet de règlement :	Assemblée du 3 février 2026
Adoption de Règlement	
Entrée en vigueur	
Avis d'entrée en vigueur	

PROJET